

CONSEIL MUNICIPAL D'HARFLEUR SAMEDI 11 DÉCEMBRE 2021 À 9H30

N° 21 12 15

Rapporteur : Ousmane NDIAYE

**AFFAIRES GÉNÉRALES
FINANCES**

Orientations budgétaires 2022

. Adoption

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL D'HARFLEUR
SAMEDI 11 DÉCEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le onze décembre à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur légalement convoqué le trois décembre deux mille vingt-et-un s'est réuni à la Mairie d'Harfleur, dans la salle du Parc – Centre Françoise Dolto.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Madame Christine MOREL, Maire, présidant la séance procède tout d'abord à l'appel nominal auquel répondent :

PRÉSENTS : Mme Christine MOREL, Mme Sylvie BUREL, M. Dominique BELLENGER, M. Anthony DE VRIES, Mme Sylvie DUCOEURJOLY, M. Loïc JAMET, Mme Sabrina LEFEBVRE, M. Ousmane NDIAYE, M. José GUTIERREZ, Mme Élise ROGER, Mme Marjorie BELLENGER, M. Samuel LEROY, M. Yoann LEFRANC, M. Gilles DON SIMONI (à compter du point 21 12 05), M. Jean-Pierre PEDRON, Mme Nathalie JARROUSSE, Mme Nacéra VIEUBLÉ, M. Rémi RENAULT, M. Franck GROUSSARD, Mme Aurélie REBEILLEAU, M. Jean-Marc NEVEU.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Justine DUCHEMIN à Mme Sylvie DUCOEURJOLY, M. Jean-François BUREL à M. Ousmane NDIAYE, Mme Julie LEMARCIS à Mme Nathalie JARROUSSE, Mme Yvette ROMERO à M. Anthony DE VRIES, Mme Cindy ÉVRARD à Mme Sabrina LEFEBVRE, M. Gilles DON SIMONI à M. Yoann LEFRANC (jusqu'au point 21 12 04), Mme Laurence AUDOUARD à Mme Sylvie BUREL, M. Nicolas NOUAILHAS à M. José GUTIERREZ.

ABSENTE EXCUSÉE SANS PROCURATION : Mme Coralie FOLLET.

Conseillers Municipaux :

Conseillers Municipaux en exercice = 29	Ouverture séance	A partir du point N° 21 12 05
Présents	20	21
Procurations	8	7
Absente excusée	1	1
Absents	0	0
Votants	28	28

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603414-20211211-2112-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2021
Publication : 17/12/2021

Mesdames, Messieurs,

Obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants conformément aux articles L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigureront l'équilibre du budget primitif.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et son décret d'application n° 2016-841 du 24 juin 2016, a modifié les modalités de présentation du Débat des Orientations Budgétaires afin d'accroître la transparence financière.

Il est ainsi spécifié à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités locales : "le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal".

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 29 novembre 2021,

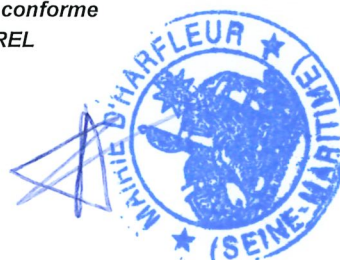
VU la Commission Municipale d'Études n° 1 "Finances – Administration et services généraux, Informatique et dématérialisation – Personnel – Intercommunalité, SIEHGO – Risques majeurs" consultée le 1^{er} décembre 2021,

CONSIDÉRANT le rapport relatif au Débat d'Orientations Budgétaires présenté,

PREND ACTE :

- **de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2022.**
- **de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires.**

*Le Maire certifie avoir communiqué les conclusions de ce rapport.
Fait et délibéré en l'Hôtel de ville d'Harfleur les jours et ans sus indiqués
Pour extrait certifié conforme
Christine MOREL
Maire,*



Délais et voie de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Conseil Municipal du 11 décembre 2021

Rapport d'orientations budgétaires 2022

Préambule - Rappel réglementaire

Obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants conformément aux articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigureront l'équilibre du budget primitif.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et son décret d'application n° 2016-841 du 24 juin 2016, a modifié les modalités de présentation du débat des orientations budgétaires afin d'accroître la transparence financière.

Il est ainsi spécifié à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités locales : "le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal".

De plus, l'article 13 de la loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 impose un contenu supplémentaire au ROB. Désormais, chaque collectivité territoriale doit présenter ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement, ainsi que l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ce rapport d'orientations budgétaires a pour vocation de présenter aux élus du Conseil Municipal, les grandes tendances structurant le budget de la Ville et d'échanger sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement.

I - Le contexte de l'élaboration du Budget 2021

A. Environnement économique et financier

1. Le contexte macro-économique mondial : une santé retrouvée en 2021¹

Parallèlement aux mesures sanitaires visant à contenir puis éradiquer l'épidémie de la COVID19, des gouvernements sont intervenus pour soutenir l'économie.

Sur le plan budgétaire, les politiques se sont focalisées d'abord sur le soutien à l'économie avant de favoriser la relance. Au niveau européen, l'Eurogroupe a mis en place un plan

¹Source : Banque Postale - ActuEco octobre 2021 et Note de la société Finance Active octobre 2021
Ville d'Harfleur – Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 – Conseil Municipal du 11 décembre 2021

d'urgence de 540 Md€ (dont 200 Md€ pour l'octroi de prêts nouveaux aux entreprises, 100 Md€ pour aider les États membres à financer des mesures sociales comme le chômage partiel).

Sur le plan monétaire, les banques centrales ont décidé de maintenir leur taux bas afin de permettre aux États, aux banques et aux entreprises de s'endetter dans des conditions plus favorables. La Banque Centrale Européenne (BCE) a ainsi maintenu son taux des opérations principales de refinancement (taux refi) à 0 %. La Réserve Fédérale des Etats-Unis (FED) a procédé à plusieurs baisses de taux pour un total de 150 points de base en l'espace de quelques semaines, ceux-ci évoluant actuellement entre 0 % et 0,25 %. Avec le rattrapage des économies, le soutien monétaire procuré par les banques centrales devrait s'atténuer dans les mois à venir. Les taux d'intérêt pourraient donc légèrement augmenter. Cependant, les taux courts sont attendus à rester négatif à moyen terme, et les taux long devraient également rester à des niveaux très avantageux.

Du côté de la croissance économique, les prévisions d'abord pessimistes ont fortement progressé positivement en raison de l'amélioration continue des conditions sanitaires mondiales. Même si le PIB mondial a reculé de 3,40 % en 2020, on observe que le rebond économique est important en 2021. Ce haut niveau d'activité devrait se poursuivre en 2022. Cette année, les taux de croissance prévus par l'Organisation de Coopération et de Développement économiques (OCDE) sont de l'ordre de 5,70 % dans le monde, de 6 % pour les Etats-Unis, de 8,50 % pour la Chine et de 5,30 % pour la Zone Euro.

Les différents dispositifs de soutien à l'économie ont par ailleurs montré leur efficacité et ont permis aux économies de limiter certains effets de la crise, notamment au niveau social. En Europe, les mesures de chômage partiel ont permis de contenir l'augmentation du taux de chômage. A l'inverse, aux Etats-Unis de telles mesures de chômage partiel n'ont pas été mises en œuvre. Ainsi, au plus fort de la crise le taux de chômage aux Etats-Unis a été multiplié par quatre en atteignant les 14,70 %, contre les 3,50 % observés avant la crise.

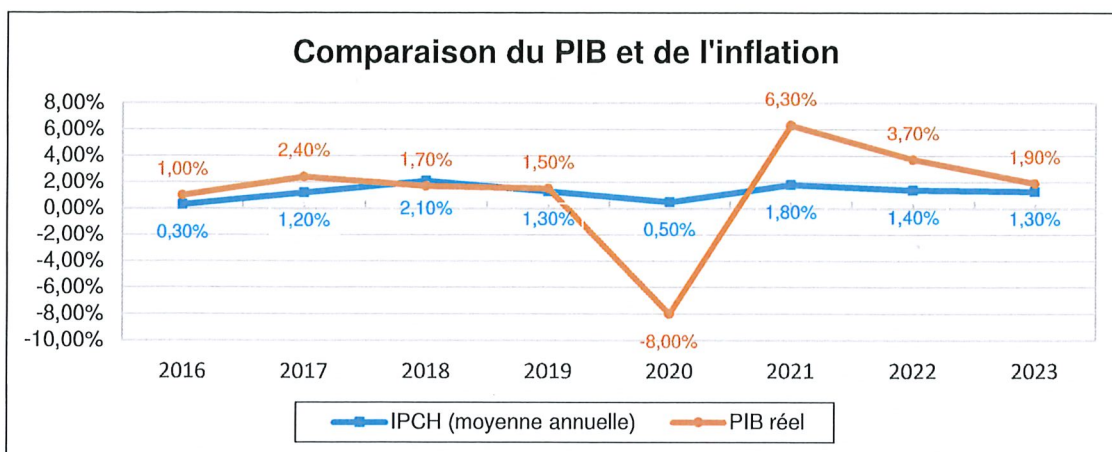
La hausse des prix de l'énergie (du pétrole mais aussi du gaz, du charbon, de l'électricité) ainsi qu'une pénurie mondiale des matières premières explique en partie l'augmentation de l'indice des prix à la consommation. Ainsi dans les dernières prévisions de l'OCDE de septembre 2021, les Etats-Unis devraient subir une inflation de 3,60 % en 2021 et de 3,10 % en 2022. En ce qui concerne la zone euro, l'inflation devrait être de 2,10 % en 2021 et de 1,90 % en 2022.

2. Le contexte économique national²

La vigueur de la reprise de l'activité économique se confirme en 2021 en France après la chute historique de 2020 (- 8 %). En 2021, d'après les dernières prévisions de l'OCDE et de la Banque de France, la croissance du PIB devrait augmenter de 6,3 % en moyenne annuelle, puis 3,7 % en 2022, avant de revenir légèrement sous 2 % en 2023. L'activité retrouverait ainsi son niveau pré-Covid dès fin 2021.

Du côté de l'inflation totale (IPCH), après une croissance des prix de 0,5 % en 2020, celle-ci devrait s'élever à 1,8 % en 2021 (en moyenne annuelle) avec des pics mensuels plus marqués, qui l'amèneraient à évoluer au-dessus de 2 % d'août à décembre 2021. Pour autant, cette poussée significative, due notamment aux effets de la reprise économique mondiale et du coût des énergies, devrait rester temporaire. L'inflation baisserait ainsi à 1,4 % en moyenne annuelle en 2022 du fait notamment de la stabilisation du prix de l'énergie. En 2023, l'inflation totale s'établirait cependant à 1,3 % en moyenne annuelle.

²Source : Banque de France - Projections macroéconomiques septembre 2021 - Note de Finance Active octobre 2021
Ville d'Harfleur – Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 – Conseil Municipal du 11 décembre 2021



La résilience du marché du travail est meilleure que prévue, grâce notamment au soutien des mesures publiques (27,1 Md€ au titre du chômage partiel). L'emploi salarié a ainsi retrouvé son niveau d'avant crise dès la mi-2021. Désormais, l'économie française retrouve son principal défi : des difficultés fortes de recrutement (pour la moitié des entreprises selon une enquête récente de la Banque de France) alors même que le chômage resterait élevé à 8,1 % en 2021. Le taux de chômage devrait par la suite se stabiliser autour de son niveau actuel sur la période 2022-2023.

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public a atteint - 9,2 % du PIB en 2020. En 2021, le déficit public devrait se réduire à - 8,4 % du PIB en raison du rebond de l'activité économique.

Pour 2022, avec l'extinction programmée des mesures de soutien aux ménages et aux entreprises, le déficit public serait en baisse et atteindrait - 4,8 % du PIB. Il resterait cependant proche de - 4 % du PIB en 2013.

En 2021, la dette publique serait à 115,6 % du PIB. Pour 2022, il est prévu que le ratio d'endettement diminue et atteigne ainsi 114 % du PIB. Cependant avec un déficit restant en fin d'horizon supérieur au niveau qui stabiliserait la dette, le ratio d'endettement pourrait repartir un peu en hausse en 2023.

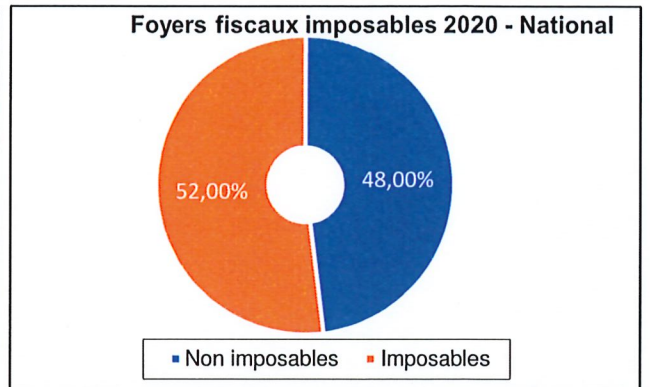
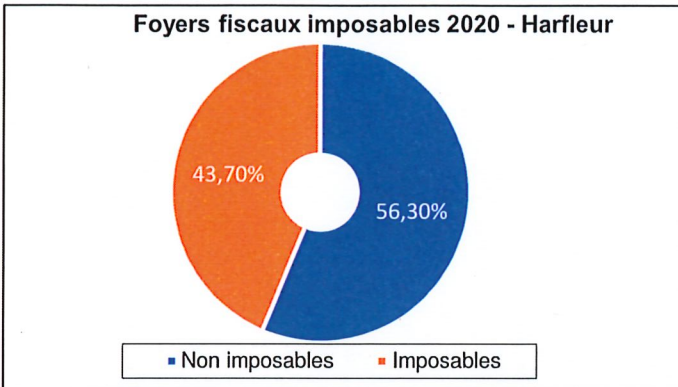
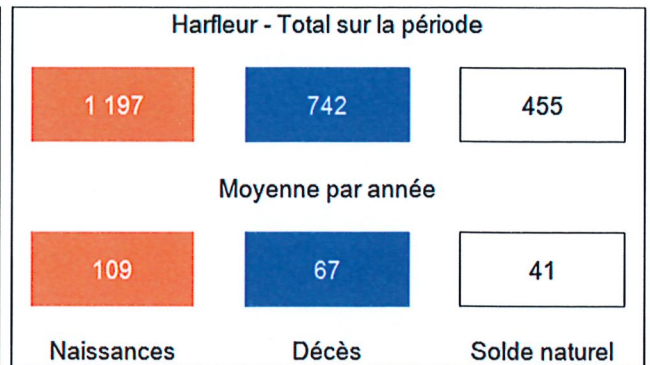
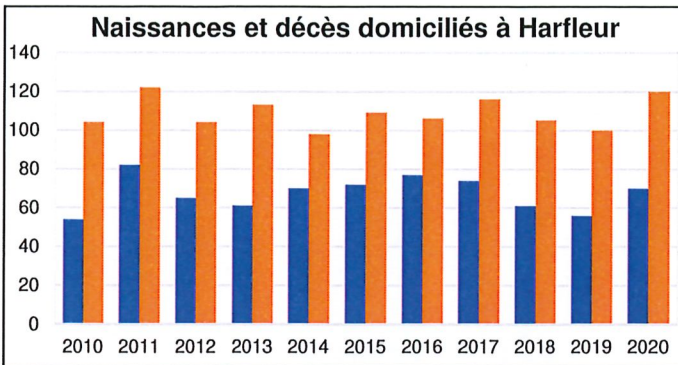
3. Environnement socio-économique de la Ville d'Harfleur

Chiffres Insee de la population d'Harfleur au 1^{er} janvier :

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
8 309	8 310	8 271	8 336	8 415	8 501	8 514	8 460

Pour 2021, en l'absence de recensement, les chiffres sont recalculés sur la moyenne de l'évolution des trois années antérieures.

La population a ainsi connu une croissance de 1,82 % depuis 2014.

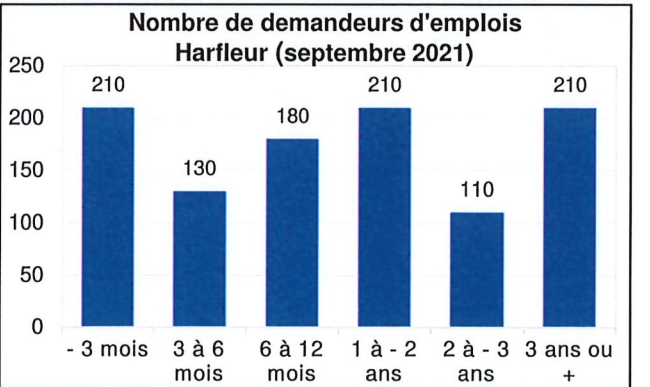
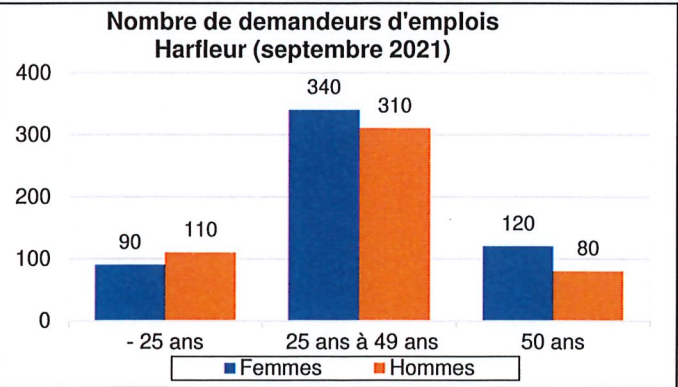
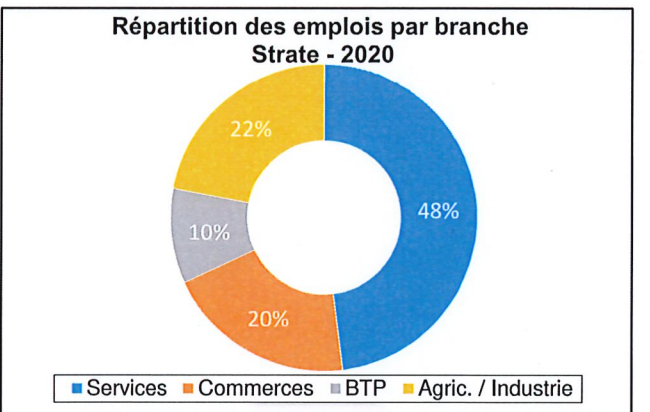
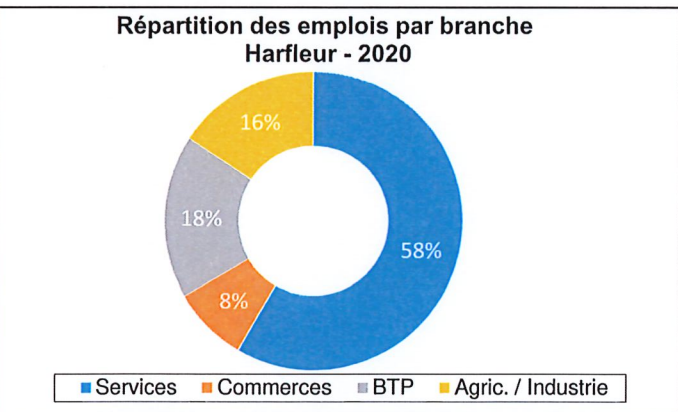


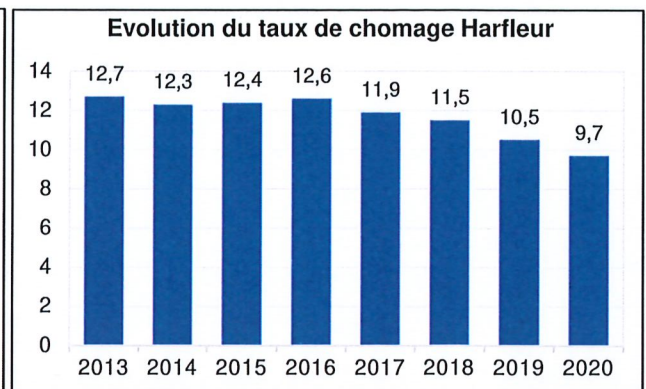
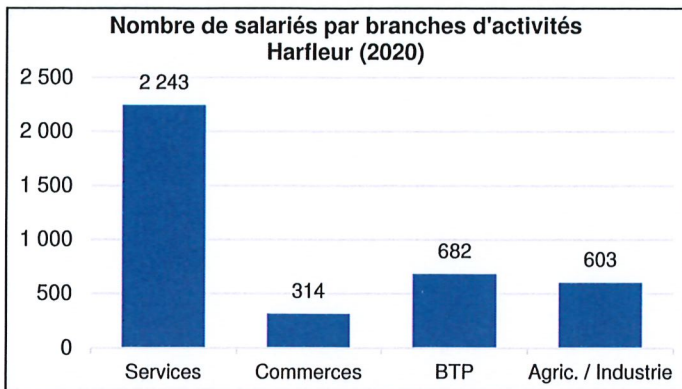
Logements soumis à Taxe d'Habitation - Harfleur

Année	Variation	Année	Variation	Année
2018	- 0,32 %	2019	+ 2,45 %	2020
3 767		3 755		3 847

Nombre de bénéficiaires des APL - Harfleur

Année	Variation	Année	Variation	Année
2018	+ 0,46 %	2019	+ 4,66 %	2020
2 413		2 424		2 537





B. Le cadre législatif - Les principales mesures de Loi de Finances pour 2022³

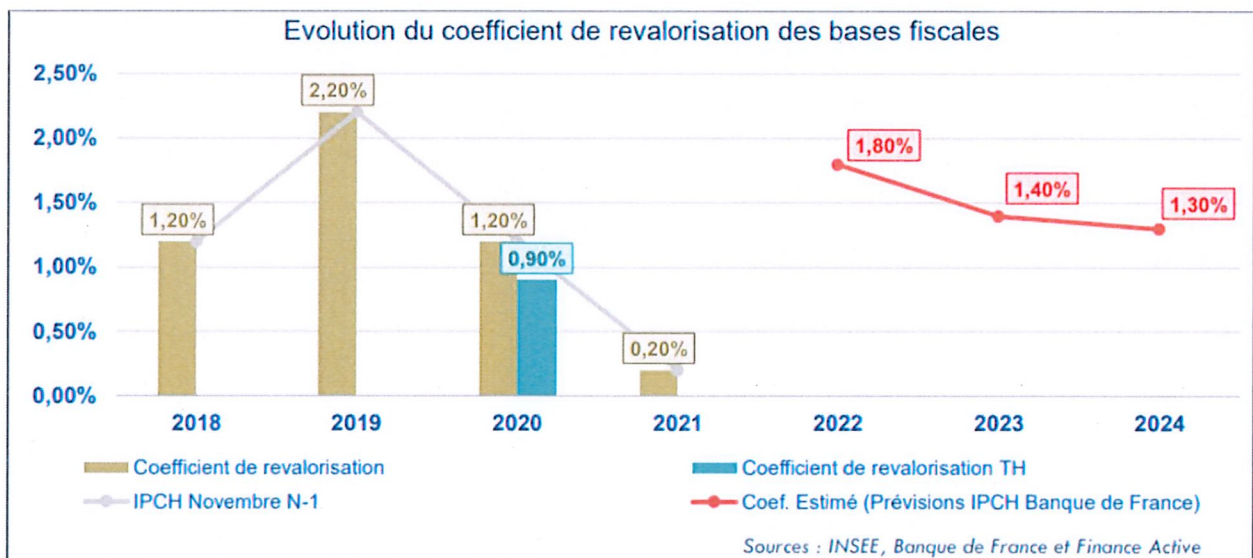
1. Les mesures concernant la fiscalité

- **Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité**

Depuis la Loi de Finances pour 2017 et en application de l'article 1518 bis du Code Général des Impôts, la revalorisation forfaitaire des bases est de droit et automatique. Elle correspond à l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée de novembre à novembre. À noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales n'est appliquée.

L'IPCH constaté en novembre 2020 étant de + 0,2 % par rapport à novembre 2019, le coefficient légal a donc été de + 0,2 % en 2021 (contre + 1,2 % en 2020).

La revalorisation des bases 2022 n'est pour l'instant pas connue. Elle ne le sera qu'en fin d'année, une fois l'évolution définitive de l'ICPH connue entre novembre 2020 et novembre 2021. Cependant, au mois de septembre 2021, les prévisions d'IPCH de la Banque de France s'établissent à 1,8 %.



³Source : Note de la société Finance Active octobre 2021 – Note de l'AMF d'octobre 2021
Ville d'Harfleur – Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 – Conseil Municipal du 11 décembre 2021

• **La réforme des indicateurs financiers**

Le Projet de Loi de Finances pour 2022 intègre une réforme des indicateurs financiers nécessaires au calcul des dotations versées par l'État ainsi que des fonds de péréquation (FPIC)

Cette réforme a pour but d'adapter les indicateurs financiers aux modifications intervenues en 2021 du fait de la suppression de la taxe d'habitation. Les indicateurs concernés sont les suivants :

- le potentiel fiscal, le potentiel financier ainsi que l'effort fiscal,
- pour le calcul du FPIC : le potentiel financier agrégé et l'effort fiscal agrégé, calculés à l'échelle des ensembles intercommunaux.

Ainsi le Projet de Loi de Finances 2022 propose d'élargir le périmètre des ressources prises en compte dans la mesure du potentiel fiscal et du potentiel financier des communes, ainsi que du potentiel financier agrégé, en intégrant les impositions communales suivantes :

- les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) perçus par les communes pris en compte sur la base d'une moyenne pluriannuelle,
- la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,
- l'imposition forfaitaire sur les pylônes électriques.

En ce qui concerne l'effort fiscal, la Loi de Finance propose une simplification de son calcul en le centrant uniquement sur les impôts levés par les communes plutôt que de l'axer sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire communal.

Néanmoins, afin d'éviter les évolutions trop brutales sur la répartition des dotations, le Projet de Loi de Finances pour 2022 prévoit la mise en place d'un mécanisme de correction qui va neutraliser en 2022 les effets de la réforme sur le niveau des indicateurs financiers de 2021.

Ce lissage s'appliquera donc de 2023 à 2028 via un coefficient qui viendra neutraliser tout ou partie de la réforme. Cela s'appliquera comme suit :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Coefficient de neutralisation	100 %	90 %	80 %	60 %	40 %	20 %	0 %

Cependant, des modalités plus précises seront indiquées par décret en début d'année 2022.

2. Les concours financiers aux collectivités territoriales

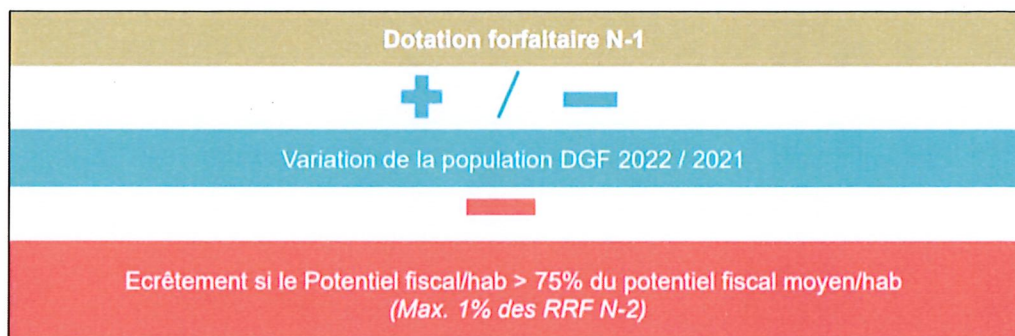
Les concours financiers aux collectivités territoriales progressent de 525 M€ par rapport à 2021, pour atteindre 52,7 Md€, à périmètre constant.

• **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et les dotations de péréquation**

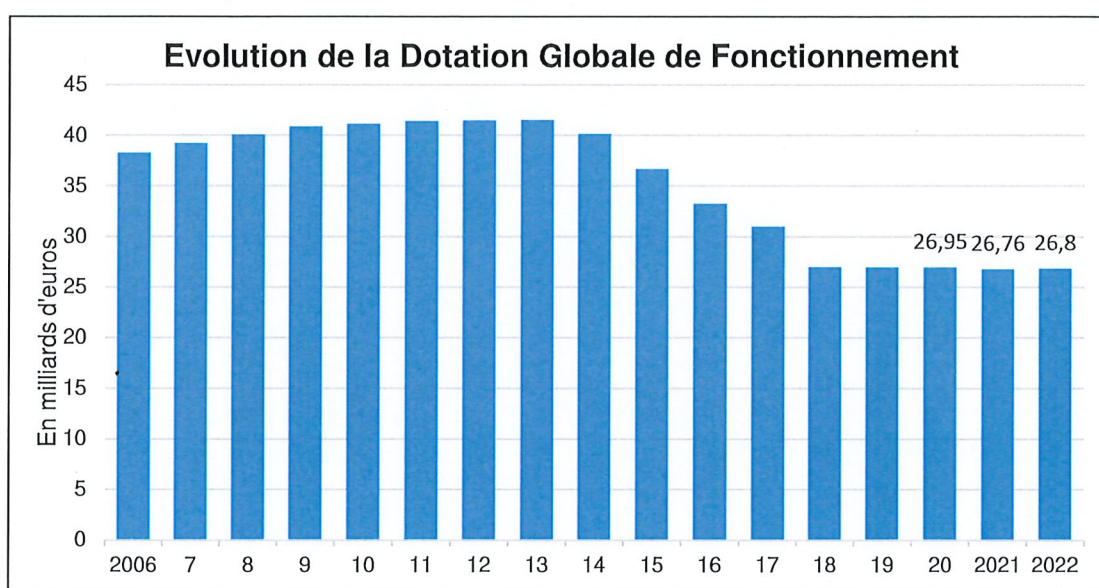
➤ **La Dotation Globale de Fonctionnement**

La DGF des communes comprend la Dotation Forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (Dotation de Solidarité Urbaine, Dotation de Solidarité Rurale et Dotation Nationale de Péréquation). La Loi de Finances 2022 n'apporte aucune modification notable à ces dotations.

En effet, pour 2022, le mode de calcul de la Dotation Forfaitaire est le même que celui de l'année dernière :



La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des communes et des départements est maintenue à son niveau antérieur pour la 5^{ème} année consécutive (26,8 Md€ dont 18,3 Md€ pour le bloc communal).



Comme les années passées, le gel de la DGF concerne le montant total de l'enveloppe, mais pas les montants individuels attribués. En 2022, ceux-ci seront en hausse ou en baisse par rapport à 2021 selon la situation de chaque commune au regard des règles de répartition de la DGF et notamment du fait des redéploiements de crédits opérés entre les différentes parts de la DGF pour financer notamment la hausse de la péréquation verticale.

D'après l'AMF, cet écrêtement annuel a concerné en 2021 près de 20 850 communes soit 60 % d'entre elles entraînant ainsi la baisse de leur Dotation Forfaitaire. Ce mécanisme d'écrêtement explique en grande partie que la DGF totale (toutes parts confondues) continue de diminuer chaque année pour une proportion importante de communes (près de 53 % en 2021), malgré l'arrêt de la baisse des dotations en 2018.

> Péréquation verticale : un abondement légèrement revue à la hausse

Détail des abondements de péréquation verticale (en M€)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
DSU	180	180	180	110	90	90	90	95
DSR	117	117	180	90	90	90	90	95
DNP	10	0	0	0	0	0	0	0

Pour 2021, les hausses de Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et de Dotation de Solidarité Rurale (DSR) s'établissent à 95 M€ (90 M€ en 2021). Les communes qui sont éligibles à ces dotations bénéficieront donc ainsi de ces augmentations.

Cependant en vertu de l'article 252 de la Loi de Finances pour 2019, les communes devenant inéligibles à partir de 2020 à la part cible et bourg centre de la DSR se verront attribuer 50 % du montant perçu l'année précédente. Ces garanties qui sont financées au sein de l'enveloppe de DSR, pourront donc engendrer une progression minorée pour les communes éligibles.

La DNP n'est plus abondée depuis la Loi de Finances de 2015.

> **Péréquation horizontale : une enveloppe toujours stable**

L'enveloppe globale du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ne connaît pas de modification en 2022 et reste, cette année encore, maintenue à 1 Md€ comme décidé en Loi de Finances pour 2019.

Cependant, ce maintien ne signifie pas pour autant une absence de changement du montant perçu ou dû. En effet, le montant du FPIC varie en fonction d'une part des transferts de compétences vers les intercommunalités qui impactent le coefficient d'intégration fiscale et d'autre part des évolutions d'indicateurs (population, potentiel financier par habitant ...).

En outre, cette année les variations individuelles pourraient être amplifiées par la révision des potentiels financiers, utilisés pour la répartition du FPIC.

Pour rappel, à travers la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, Harfleur est contributrice au FPIC (105 942 € en 2021).

• **Dispositions visant à soutenir l'investissement du bloc communal**

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites en 2022. Un montant de 2,5 Md€ est prévu et réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes (DSIL, DETR, DPV et DSID).

	2021	2022
DSIL	570 M€	907 M€ dont 337 M€ fléché
DETR	1,046 Md€	1,046 Md€
DPV	150 M€	150 M€
DSID	212 M€	212 M€
Total	1,978 Md€	2,315 Md€

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), connaît un abondement exceptionnel de 337 M€. Cette mesure servira à financer les opérations des collectivités prévues dans les contrats de relance et de transition écologique. Pour faire face à la crise sanitaire, une enveloppe de 276 M€ supplémentaire est prévue au titre de la DSIL exceptionnelle.

Les crédits de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) sont maintenus au niveau de 2018, à savoir 1,046 Md€ ainsi que ceux de la Dotation Politique de la Ville (DPV) et

de Dotation de Soutien à l'investissement des Départements (DSID) respectivement à 150 M€ et 212 M€.

Cependant, la Loi de Finance 2022 prévoit une réforme de la DSID. Son attribution se réalisera désormais sur appel à projets jugés prioritaires au niveau local, afin de soutenir efficacement les projets d'investissement portés par les départements.

II - Les orientations budgétaires de la Ville d'Harfleur pour 2022

Au regard du calendrier des lois de finances et des notifications en matière de fiscalité et de dotations, la prévision en termes de recettes s'appuie sur les éléments issus de la Loi de Finances initiale. Ces prévisions seront ajustées en cours d'année, comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, lors du vote des décisions budgétaires modificatives.

Avant de présenter les lignes directrices pour notre budget 2022, il convient de présenter un bilan sur les axes inscrits à notre ROB 2021 :

1. Orientation transversale 2021 : Déplacements - Modes doux

Actions menées en 2021 :

- Présence sur le marché dominical de permanences de la Roue libre et de LiA vélo,
- Signature d'une convention de partenariat avec l'association la Roue libre pour la création d'une antenne harfleuraise,
- Tenue du village des mobilités le 6 juin sur le marché,
- Lancement de l'étude déplacement confiée à l'AURH,
- Actions avec les écoles et les Centres de Loisirs favorisant les déplacements à vélo,

Mise à disposition, depuis début septembre, de vélos à assistance électrique pour les déplacements des agents communaux.

2. Axes de développement prioritaires 2021

Actions menées en 2021 : Biodiversité et verdissement de la ville

- Création du premier verger communal : verger pédagogique,
- Edition 2021 de Gaïa sur le thème des circuits courts dans l'alimentation,
- Candidature de la Ville au label Territoire Engagé pour la Nature,
- Poursuite des actions sur le secteur de l'impasse des Prés : travaux préparatoires à la renaturation, confortement des jardins présents sur le site, étude de biodiversité menée en partenariat avec la CU Le Havre Seine métropole, l'EPFN et la Région.

Actions menées en 2021 : Accompagnement et émancipation

- Actions menées dans la cadre de la politique de la Ville avec des partenariats nouveaux comme l'AGIES mais aussi dans le cadre du CEL avec des associations harfleuraises,
- Actions fortes sur la période des vacances d'été : animations familles, enfance et jeunesse – Actions éducatives, sportives, culturelles - Partenariat financier avec la CAF,
- Mise en place d'une aide spécifique aux étudiants boursiers,
- Plan d'accompagnement numérique : recrutement d'un Conseiller numérique - Mise en place de permanences France Services mobile en partenariat avec FODENO - Création d'un point relais CAF au Pôle de Beaulieu.

- Actions menées en 2021 : **Renforcement de la citoyenneté**
- Stand ville régulier sur le marché dominical,
- Rencontres dans les quartiers,
- Actions contre les discriminations et contre les violences faites aux femmes (8 mars, 25 novembre...).

Fort de l'avancement dans la mise en œuvre de nos axes de développement retenus pour 2021, il est proposé la poursuite, pour 2022, de la réalisation du programme de mandat 2020/2026 autour des priorités suivantes :

Dans la continuité des orientations menées en 2021, la municipalité propose d'axer l'année 2022 autour de l'environnement comme vecteur du vivre ensemble. Il s'agit de renforcer les conditions écologiques et urbaines qui permettent à l'ensemble des Harfleurais de mieux vivre la ville en partage. Trois axes se dégagent : le verdissement de la ville, la qualité de vie dans les quartiers et la communication d'accueil et de proximité.

1. Orientations transversales pour 2022

• Verdissement de la ville

En 2022, nous continuerons l'installation de nouveaux vergers communaux ainsi que de jardins partagés. Les actions sur le secteur de l'impasse des prés seront aussi poursuivies.

• Amélioration de la qualité de vie dans les quartiers

Cet axe regroupera des interventions touchant une compétence communautaire, départementale et communale : voirie, mobilier urbain, espaces verts. Cela impliquera également un travail partenarial notamment avec certains bailleurs sociaux propriétaires de voiries et d'espaces verts.

• Communication d'accueil (signalétique) et de proximité

Il s'agit à travers cette priorité d'améliorer la signalétique globale sur la commune (panneaux directionnels, panneaux de rues, signalétiques bâtiments) mais aussi de renforcer les éléments de communication de proximité (écoles, bâtiments administratifs...).

2. Axes de développement prioritaires pour 2022

• Plan pluriannuel d'investissement et projets en cours

La Ville s'est dotée depuis plusieurs années d'un Plan pluriannuel d'Investissement qu'il convient de poursuivre. Le PPI comprend des enveloppes liées aux travaux d'économie d'énergie dans les différents bâtiments municipaux, au renouvellement de la flotte automobile, au plan vert ... Le Budget Primitif 2022 intégrera donc la poursuite des projets suivants : Travaux de rénovation de l'église Saint-Martin, 2^{ème} tranche de création des vergers communaux, poursuite de la rénovation des salles municipales, travaux de menuiseries et sols dans les écoles, poursuite des travaux d'amélioration du complexe sportif Maurice Thorez.

• Gestion du patrimoine municipal : cessions, échanges, réaffectations.

Dans le cadre de sa stratégie foncière, des mutations et réaffectations de patrimoine sont à prévoir sur 2022, notamment après la mise en service des locaux administratifs de CTM qui permet de repenser l'affectation de locaux pour différents secteurs d'activité.

- **Poursuite du plan d'amélioration des accueils de la population et des locaux de travail.**

Ce point est lié au travail à mener sur le patrimoine municipal. L'objectif est de poursuivre l'adaptation de nos locaux municipaux particulièrement ceux ayant une fonction d'accueil au public.

- **Poursuite du plan d'informatisation des services.**

Nos objectifs en la matière sont de poursuivre l'amélioration des outils informatiques mis à disposition des services que ce soit par l'acquisition de nouveaux logiciels ou par une évolution des logiciels existants. Parmi les besoins recensés figurent : nouveau système de gestion du temps de travail, mise en place d'un pointage numérique pour la restauration et les accueils, évolution de la solution informatique pour la lecture publique, billetterie numérique... Une priorisation sera à mener entre ces différents besoins dans le cadre de l'enveloppe dédiée au développement informatique et numérique.

- **Prévention / Sécurité / Médiation.**

Concernant notre politique municipale de prévention – sécurité, nous bénéficierons courant janvier de l'arrivée de quatre médiateurs dans le cadre de contrats Parcours Emploi Compétences. La première phase de mise en place d'une vidéoprotection sera effective. Nous poursuivrons, notamment dans le cadre d'actions portées au sein de la politique de la ville, l'accompagnement social et éducatif.

3. Axes de développement permanents

Le budget primitif 2022 intègrera, notamment en fonctionnement, l'ensemble des axes qui fondent notre politique municipale et qui concernent :

- la mise en place d'actions et de services en direction de l'ensemble des tranches d'âge, de la petite enfance au quatrième âge,
- les actions en faveur du sport, de la culture et de l'émancipation au sens large,
- les actions de solidarité et d'accompagnement social et éducatif,
- le soutien au tissu associatif,
- le développement de l'attractivité de la ville tant du point de vue commercial, économique que touristique,
- les actions en faveur de l'environnement et des modes de déplacement alternatifs à la voiture,
- les interventions en faveur de l'égalité des droits et contre toute forme de discrimination.

B. Le cadrage financier pour 2022

La préparation budgétaire 2022 a pris en compte les éléments de cadrage suivants :

- le rééquilibrage des dotations de l'État (baisse de la DGF, augmentation de la DSU et de la DSR, hausse probable du FPIC),
- l'évolution des bases de fiscalité qui reste dans l'attente de la décision finale de la Loi de Finances 2022. Une évolution de 1,8 % a été appliquée au stade du ROB,
- le budget 2022 est étudié sur la base d'une non-augmentation des taux des impôts locaux,
- le contexte inflationniste constaté. L'inflation attendue aura des conséquences à la fois sur nos dépenses de fonctionnement (fluides et achats) mais également sur le coût des travaux prévus,
- l'impact des mesures nationales sur le chapitre du personnel (voir détail ci-dessous),

- la maîtrise des dépenses de gestion courante des secteurs,
- le maintien de l'enveloppe des subventions aux associations harfleuraises,
- l'inscription des dépenses d'investissement dans un Plan Pluriannuel.

L'application des éléments nationaux et de notre cadrage politique permet de vous présenter, les orientations budgétaires suivantes proposées pour 2022.

1. Les grandes masses financières

• *Les masses budgétaires*

	2017	2018	2019	2020	2021 estimé	2022
Recettes réelles de fonctionnement	11 146 646	10 855 681	10 359 196	10 398 380	10 389 267	10 527 663
Dépenses réelles de fonctionnement	9 838 846	9 617 197	9 090 907	9 104 281	9 594 352	9 779 639
dont intérêts de la dette	359 908	335 457	316 709	302 412	318 885	132 637
Recettes d'investissement	831 631	315 503	478 316	369 390	529 242	924 731
dont emprunts souscrits	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'investissement	1 608 455	1 535 026	1 890 831	1 203 836	1 762 125	1 469 703
dont capital de la dette	695 734	589 224	521 618	520 635	495 708	535 397
dont P.P.I.	911 289	906 554	1 368 460	681 572	1 257 667	934 306

• *Soldes financiers*

	2017	2018	2019	2020	2021 estimé	2022
Épargne de gestion	1 067 708	1 572 912	1 584 998	1 435 982	1 113 799	880 661
Épargne brute	707 801	1 237 455	1 268 289	1 133 571	794 915	748 024
Épargne nette	12 067	648 230	746 671	612 936	299 206	212 627

• *Endettement*

	2017	2018	2019	2020	2021 estimé	2022
Encours au 31 décembre	10 985 304	10 396 079	9 874 462	9 353 827	10 018 119	9 482 722
Ratio de désendettement	15,5 ans	8,4 ans	7,8 ans	8,3 ans	12,6 ans	12,7 ans
Emprunt	0	0	0	0	0	0

2. Les grands équilibres financiers

• *Soldes intermédiaires de gestion*

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

L'épargne brute (autrement appelée capacité d'autofinancement) est la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Ce flux dégagé chaque année permet de rembourser le capital des emprunts et de couvrir en totalité ou en partie les investissements.

Épargne nette = Épargne brute de laquelle on déduit le remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	2017	2018	2019	2020	2021 estimé	2022
Recettes de fonctionnement	11 146 646	10 855 681	10 359 196	10 398 380	10 389 267	10 527 663
Épargne de gestion	1 067 708	1 572 912	1 584 998	1 435 982	1 113 799	880 661
Épargne brute	707 801	1 237 455	1 268 289	1 133 571	794 915	748 024
Taux d'épargne brute (en %)	6,71 %	11,4 %	12,24 %	11,07 %	7,65 %	7,11 %
Épargne nette	12 067	648 230	746 671	612 936	299 206	212 627

L'année 2021 devrait être marquée par une baisse de nos épargnes. L'épargne nette devrait s'élever en 2021 à 299 206 € contre 612 936 € en 2020. Sur la base des premières estimations et en fonction des hypothèses prises, l'épargne nette est estimée à 212 627 € en 2022. Il est précisé que ces données sont des données prévisionnelles susceptibles d'être impactées par la crise sanitaire mais aussi par le taux de réalisation réelle des dépenses et recettes de fonctionnement.

Le taux d'épargne brute correspond à l'épargne brute rapportée aux recettes réelles de fonctionnement. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette.

Le taux d'épargne brute passerait de 11,07 % à 7,65 % à la fin 2021. Dans l'hypothèse où toutes les recettes du B.P. 2022 ainsi que toutes les dépenses soient réalisées, le taux d'épargne pour 2022 atteindrait 7,11 %.

3. Le niveau de l'endettement

Au 31 décembre 2021, le taux moyen de notre dette est estimé à 1,28 % pour une durée de vie résiduelle de 13 ans et 7 mois. La durée de vie moyenne des emprunts sera de 7 ans et 6 mois.

Synthèse dette Harfleur 2017 /2021

	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
31 décembre 2017	10 985 304 €	3,04 %	13 ans et 7 mois	8 ans et 6 mois
31 décembre 2018	10 396 079 €	3,50 %	12 ans et 11 mois	8 ans et 1 mois
31 décembre 2019	9 874 462 €	3,06 %	12 ans	7 ans 6 mois
31 décembre 2020	9 353 827 €	3,06 %	11 ans et 1 mois	6 ans 11 mois
31 décembre 2021	10 018 119 €	1,28 %	13 ans et 7 mois	7 ans et 6 mois

• Encours de la dette et emprunts nouveaux

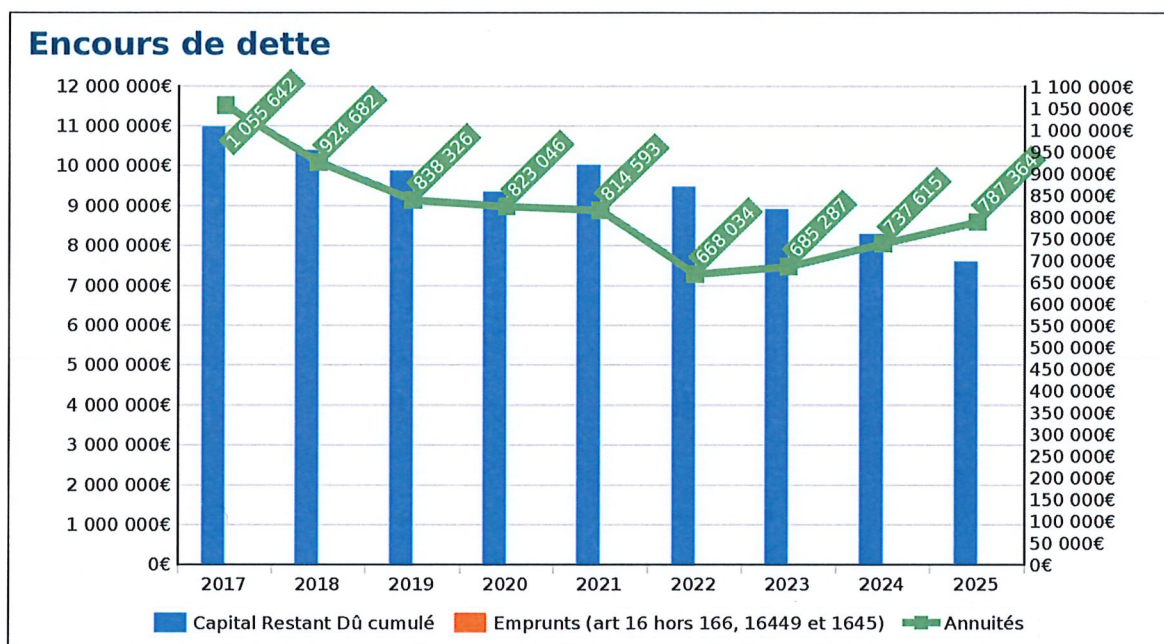
Avec les remboursements effectués en 2021 et le réaménagement de notre dette, notre encours (capital restant dû) est passé de 9 353 827 € au 31 décembre 2020 à 10 018 119 € au 31 décembre 2021, soit une évolution de 7,10 %. En effet, en 2021 notre encours a été augmenté de 1 160 000 € avec la capitalisation de l'indemnité issue du réaménagement de nos trois contrats de la SFIL.

Cependant, à fin 2022, notre encours devrait être à 9 482 722 € (- 5,34 %).

	Encours de dette au 31/12	Évolution n-1	Emprunts nouveaux
2017	10 985 304	-5,96 %	0
2018	10 396 079	-5,36 %	0
2019	9 874 462	-5,02 %	0
2020	9 353 827	-5,27 %	0
2021	10 018 119	7,10 %	0
2022	9 482 722	-5,34 %	0
2023	8 916 360	-5,97 %	0
2024	8 288 781	-7,04 %	0
2025	7 601 524	-8,29 %	0

	Évolution moyenne (en %)	Évolution totale (en %)
Encours de dette au 31/12	-4,5 %	-30,80 %

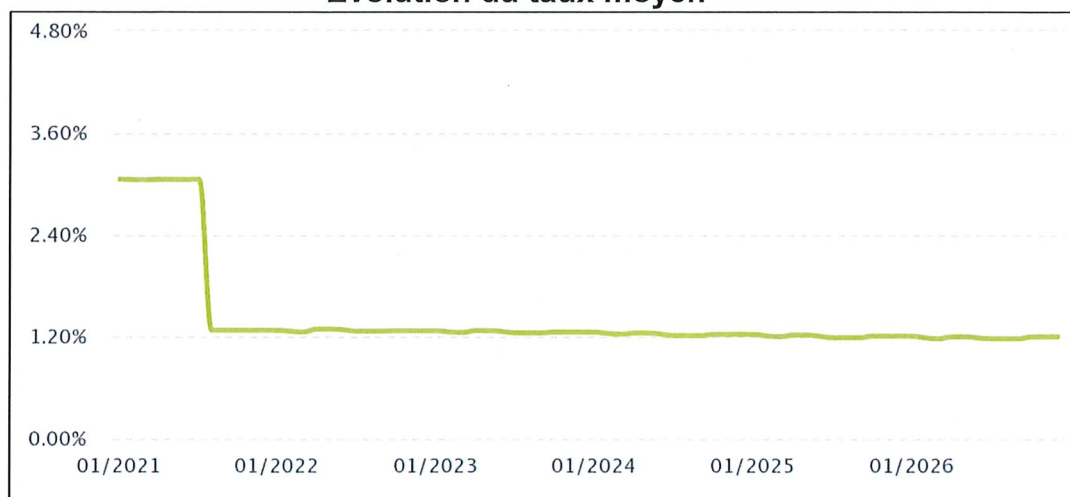
Le graphique ci-dessous indique par année les évolutions du capital restant dû et de l'annuité (échelle de droite du graphique).



• Évolution de l'annuité de la dette

Les perspectives d'évolution des taux sur les 5 prochaines années montrent une réduction par rapport à 2021 et une stagnation à hauteur de 1,20 % :

Évolution du taux moyen

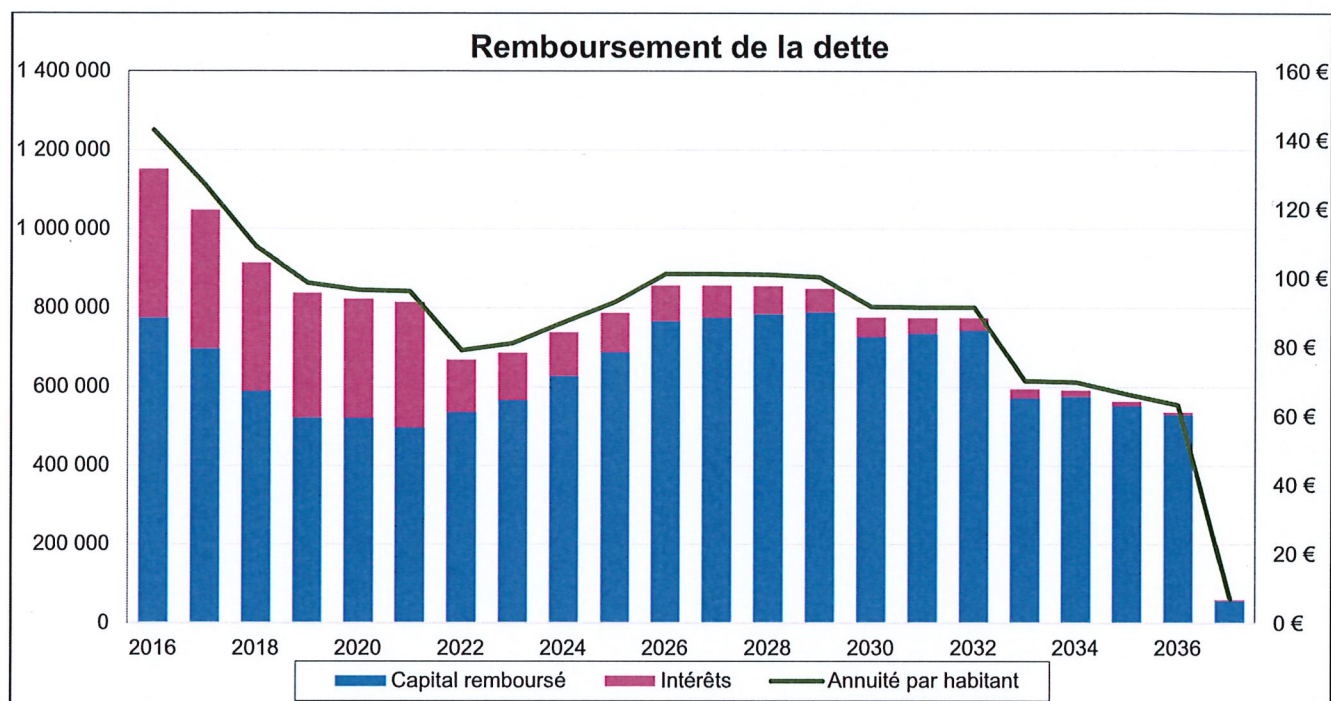


L'annuité de la dette (capital + intérêts) s'échelonne et se ventile comme suit :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Annuités	1 055 642	924 682	838 326	823 046	814 593	668 034	685 287	737 615	787 364
Évolution n-1 (en %)	-10,54 %	-12,41 %	-9,34 %	-1,82 %	-1,03 %	-17,99 %	2,58 %	7,64 %	6,74 %
Capital en euro	695 734	589 224	521 618	520 635	495 708	535 397	566 362	627 579	687 257
Intérêts en euro	359 908	335 457	316 709	302 412	318 885	132 637	118 925	110 036	100 107

En 2022, l'annuité de notre dette connaîtra une baisse de -146 559 € soit - 17,99 %.

Le graphique ci-dessous permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période. L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.



La réduction de l'annuité des emprunts sera sensible jusqu'en 2022. L'annuité la plus forte sera constatée en 2026 tout en restant largement en deçà de celle de 2016.

La ventilation de l'annuité de la dette en euro par habitant évolue de la façon suivante :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Annuités	127	110	99	97	96	79	81	87	93
Capital	83	70	61	61	59	63	67	74	81
Intérêts	43	40	37	36	38	16	14	13	12

Le ratio de l'annuité de la dette par habitant passe de 97 € en 2020 à 96 € en 2021, nous situant en dessous du niveau du ratio de la strate (104 € en 2020 dernière année disponible).

En 2022, il devrait se situer à 79 €. Pour rappel, en 2014, ce ratio s'élevait, pour notre commune, à 197 € par habitant.

• **Capacité de désendettement**

La capacité de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute

annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

En fonction des hypothèses prises et de l'épargne brute prévisionnelle, la capacité de désendettement pour notre commune pourrait évoluer comme suit :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021 estimé	2022
Ratio	16,3 ans	15,5 ans	8,4 ans	7,8 ans	8,3 ans	12,6 ans	12,7 ans

La capacité de désendettement estimée en 2021 est légèrement supérieure à 12 ans. En 2022, le ratio devrait se situer au même niveau.

• Structure de la dette

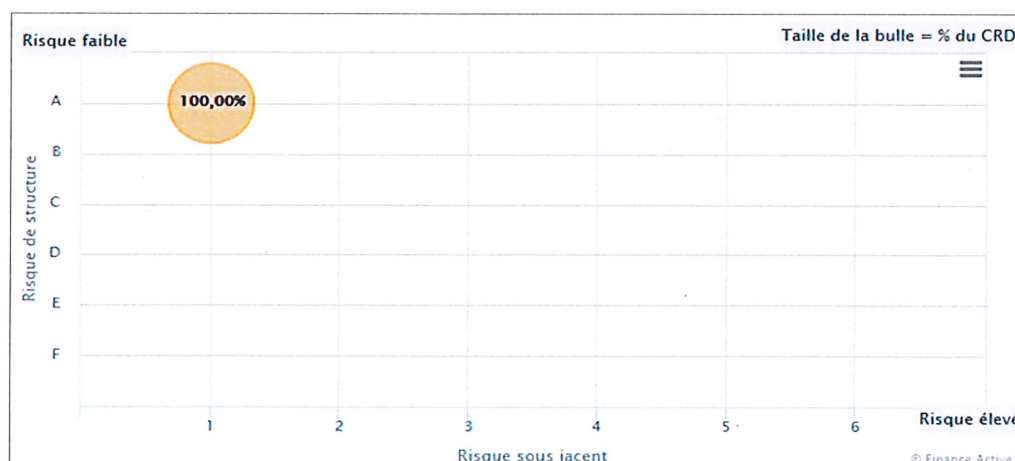
La structure de la dette est constituée à 89 % d'emprunts en taux fixe et à 11 % de prêts en taux variable :

Type	Encours	%	Taux moyen
Fixe	8 916 226 €	89,00%	1,40%
Variable	956 580 €	9,55%	0,00%
Livret A	145 313 €	1,45%	2,05%
Ensemble	10 018 119 €	100,00%	1,28%

La dette de la commune se répartit principalement autour de la SFIL CAFFIL (banque des collectivités issue de l'après DEXIA), et de la CACIB :

Prêteur	Capital restant dû	%
SFIL CAFFIL	6 898 222 €	68,86%
CACIB ex BFT Crédit Agricole	1 673 976 €	16,71%
Crédit Foncier de France	669 301 €	6,68%
Caisse Dépôts Consignations	379 777 €	3,79%
Autres prêteurs	396 843 €	3,96%
Ensemble des prêteurs	10 018 119 €	100,00%

À noter également que tous les emprunts au 31 décembre 2021 sont des produits non structurés voire à risque faible et limité (100 %) classés en A1 selon la charte Gissler.



4. La fiscalité directe

Dans le cadre de nos orientations 2022, il vous est proposé de maintenir les taux des Taxes locales au même niveau que ceux de 2021.

• *L'évolution des bases*

Les bases d'imposition à partir desquelles est établi le produit attendu de chaque taxe sont actualisées chaque année par l'application d'un coefficient fixé dans la Loi de Finances. Dans l'attente de la notification officielle des bases de fiscalité, c'est une augmentation générale des bases de 1,80 % qui est retenue. Le produit fiscal attendu en 2022 est donc de 4 403 920 € soit + 77 869 € par rapport à 2021.

Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe. Ci-dessous le tableau des bases fiscales pour chaque taxe :

Années	Base taxe d'habitation	Base taxe foncière (bâtie)	Base taxe foncière (non bâtie)
2017	8 622 295	8 039 175	14 908
2018	8 702 066	8 174 100	15 159
2019	8 731 448	8 316 767	15 313
2020	9 000 715	8 388 336	16 747
2021	0	8 285 710	15 300
2022	0	8 434 853	15 575
2023	0	8 519 201	15 731
2024	0	8 604 393	15 888
2025	0	8 690 437	16 047

• *Évolution des taux et des produits*

➤ *Taxe d'Habitation*

Années	Base nette TH	Évolution base nette TH	Produit TH	Évolution produit TH	Taux TH	Évolution taux TH
2017	8 622 295	1,17 %	1 395 087	4,19 %	16,18 %	2,99 %
2018	8 702 066	0,93 %	1 407 994	0,93 %	16,18 %	0 %
2019	8 731 448	0,34 %	1 412 748	0,34 %	16,18 %	0 %
2020	9 000 715	3,08 %	1 456 316	3,08 %	16,18 %	0 %
2021	0	-100 %	0	-100 %	0 %	-100 %
2022	0	0	0	0	0 %	0
2023	0	0	0	0	0 %	0
2024	0	0	0	0	0 %	0
2025	0	0	0	0	0 %	0

➤ *Taxe foncière propriété bâtie*

Dans le cadre de la suppression de la Taxe d'Habitation, les communes bénéficient du transfert du taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties du Département soit 25,36 %. C'est la raison pour laquelle en 2021, le taux de la Taxe sur le Foncier Bâti est passé de 31,90 % à 57,26 % soit une augmentation de 79,50 %.

Ce transfert de foncier bâti du département et l'application d'un coefficient correcteur doit assurer la neutralité de la réforme de la Taxe d'Habitation pour les finances communales.

Années	Base nette TB	Évolution base TFB	Produit TFB	Évolution produit TFB	Taux TB	Évolution taux TB
2017	8 039 175	1,71 %	2 564 497	4,77 %	31,90 %	3 %
2018	8 174 100	1,68 %	2 607 538	1,68 %	31,90 %	0 %

Années	Base nette TB	Évolution base TFB	Produit TFB	Évolution produit TFB	Taux TB	Évolution taux TB
2019	8 316 767	1,75 %	2 653 049	1,75 %	31,90 %	0 %
2020	8 388 336	0,86 %	2 675 879	0,86 %	31,90 %	0 %
2021	8 285 710	-1,22 %	4 317 402	61,35 %	57,26 %	79,5 %
2022	8 434 853	1,8 %	4 395 115	1,8 %	57,26 %	0 %
2023	8 519 201	1 %	4 439 066	1 %	57,26 %	0 %
2024	8 604 393	1 %	4 483 457	1 %	57,26 %	0 %
2025	8 690 437	1 %	4 528 291	1 %	57,26 %	0 %

➤ **Taxe foncière propriété non bâtie**

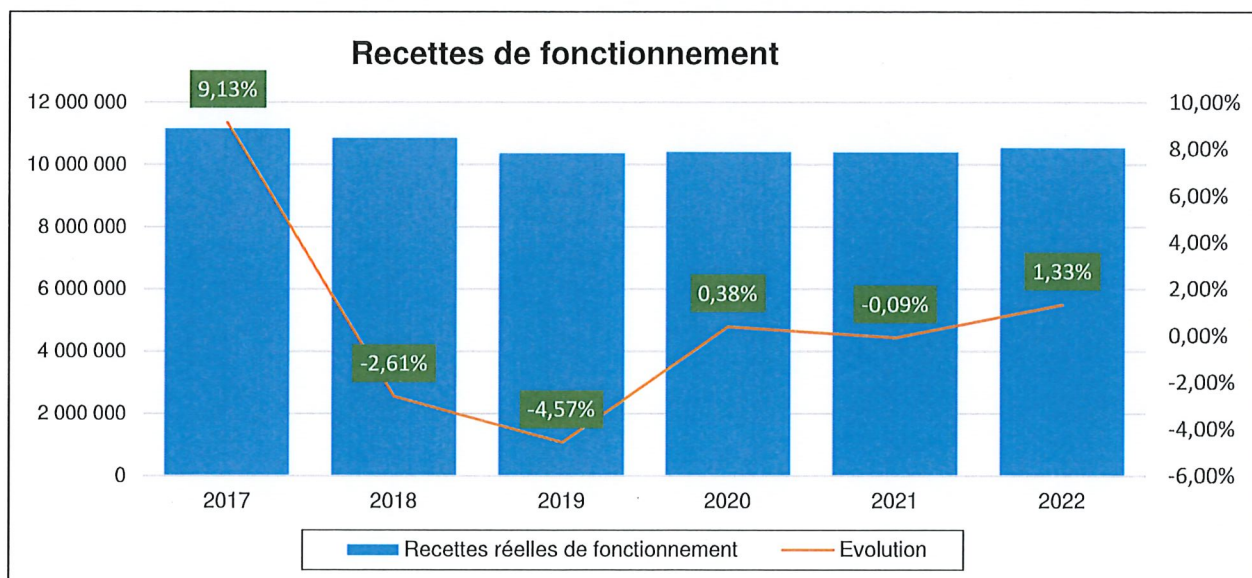
Années	Base nette TFNB	Évolution base TFNB	Produit TFNB	Évolution produit TFNB	Taux TFNB	Évolution taux TNB
2017	14 908	0,46 %	8 427	3,49 %	56,53 %	3,01 %
2018	15 159	1,68 %	8 569	1,68 %	56,53 %	0 %
2019	15 313	1,02 %	8 656	1,02 %	56,53 %	0 %
2020	16 747	9,36 %	9 467	9,36 %	56,53 %	0 %
2021	15 300	-8,64 %	8 649	-8,64 %	56,53 %	0 %
2022	15 575	1,8 %	8 805	1,8 %	56,53 %	0 %
2023	15 731	1 %	8 893	1 %	56,53 %	0 %
2024	15 888	1 %	8 982	1 %	56,53 %	0 %
2025	16 047	1 %	9 072	1 %	56,53 %	0 %

5. La section de fonctionnement

• Les recettes réelles de fonctionnement

Années	Recettes réelles de fonctionnement	Évolution n-1	En euros par habitant
2017	11 146 646	9,13 %	1 337
2018	10 855 681	-2,61 %	1 290
2019	10 359 196	-4,57 %	1 219
2020	10 398 380	0,38 %	1 221
2021	10 389 267	-0,09 %	1 228
2022	10 527 663	1,33 %	1 244

Les recettes réelles de fonctionnement ont légèrement diminué en 2021 (- 0,09 % soit - 9 113 €). En 2022, nous estimons une hausse de recettes de 1,33 % soit + 138 396 €.



➤ **Produits de la fiscalité indirecte**

Les principales recettes de fiscalité indirecte dont le montant varie en fonction du contexte économique et du nombre de redevables sont les suivantes : taxe additionnelle aux droits de mutation, taxe de publicité foncière, taxe sur la consommation finale d'électricité, taxe locale sur la publicité extérieure ...

2017	2018	2019	2020	2021 estimé	2022
2 109 286	2 089 406	1 883 492	1 869 724	1 894 500	1 916 750

Ces recettes sont estimées à 1 916 750 € soit une augmentation de + 2,17 % (+ 22 250 €) par rapport à l'estimation du Compte Administratif 2021.

2017	2018	2019	2020	2021 estimé	2022
1 297 345	1 330 921	1 388 910	1 441 782	1 450 000	1 471 750

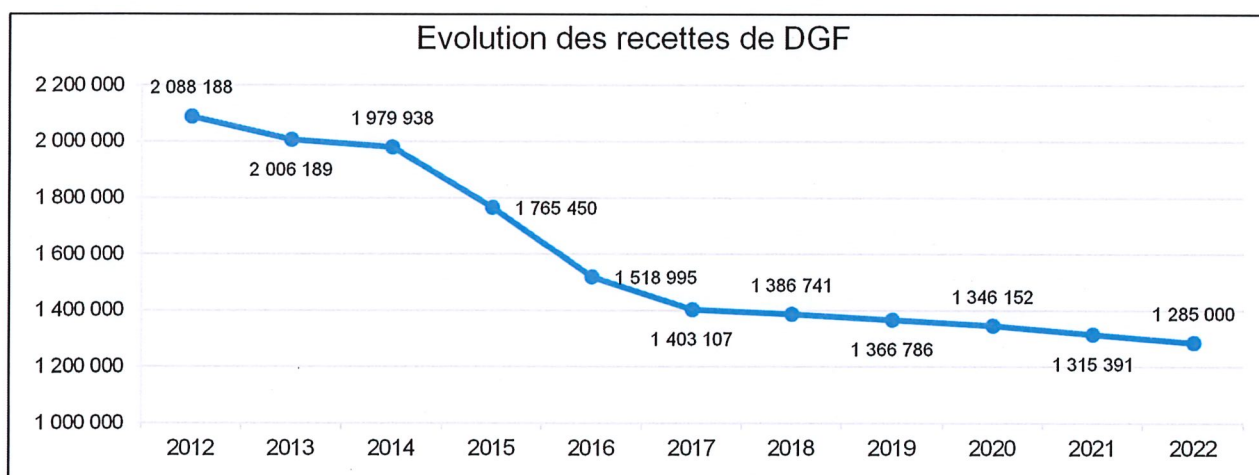
La Dotation de Solidarité Communautaire perçue en 2021 (1 450 000 €) augmente de 0,57 % par rapport à 2020. En 2022, la Communauté Urbaine prévoit une augmentation de 1,50 % de l'enveloppe de D.S.C. Nous prévoyons donc une augmentation équivalente soit + 21 750 €.

➤ **Les dotations**

Les dotations regroupent les recettes du chapitre 74 : la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), La Dotation de Solidarité Rurale (DSR), la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), la Dotation de Compensation de Taxe Professionnelle (DCRTP), les compensations d'État sur les exonérations fiscales et les autres dotations.

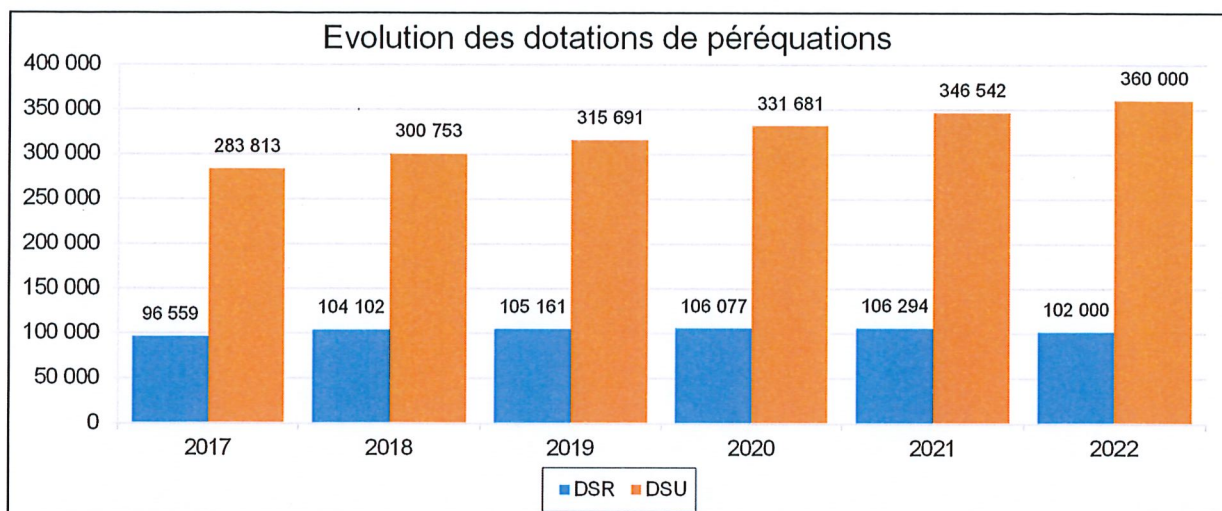
2017	2018	2019	2020	2021 estimé	2022
2 594 497	2 573 965	2 491 396	2 488 954	2 232 792	2 303 209

Il est prévu au Budget Primitif 2022, une hausse de ces recettes de 3,15 % soit + 70 417 € par rapport au réalisé 2021.



Pour rappel, notre DGF est passée de 1 979 938 € en 2014 à 1 315 391 € en 2021 (- 664 5476 € soit - 33,56 %). L'estimation de notre DGF 2022 est de 1 285 000 € soit - 30 391 € (- 2,31 %).

La DSR est estimée à 102 000 € et la DSU à 360 000 €, soit + 9 164 € par rapport à 2021 (+ 2,02 %).



➤ **Les autres recettes**

Elles comprennent notamment les produits des services, les cessions d'immobilisations, les atténuations de charges, les produits de gestion courante...

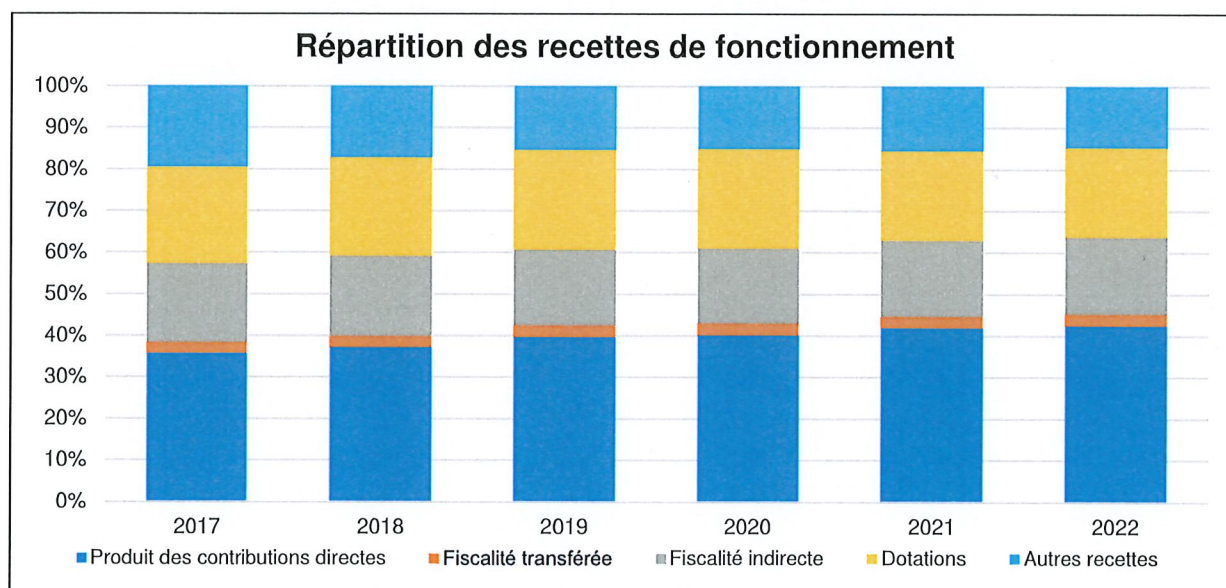
Ces recettes pourraient évoluer ainsi :

2017	2018	2019	2020	2021 estimé	2022
2 179 988	1 873 663	1 615 084	1 603 268	1 641 253	1 609 013

En 2022, ces recettes sont estimées à 1 609 013 € soit une diminution de 1,96 % par rapport à la réalisation estimée de 2021 (-32 240 €).

2017	2018	2019	2020	2021 estimé	2022
130 268	78 203	130 078	127 962	115 412	116 612

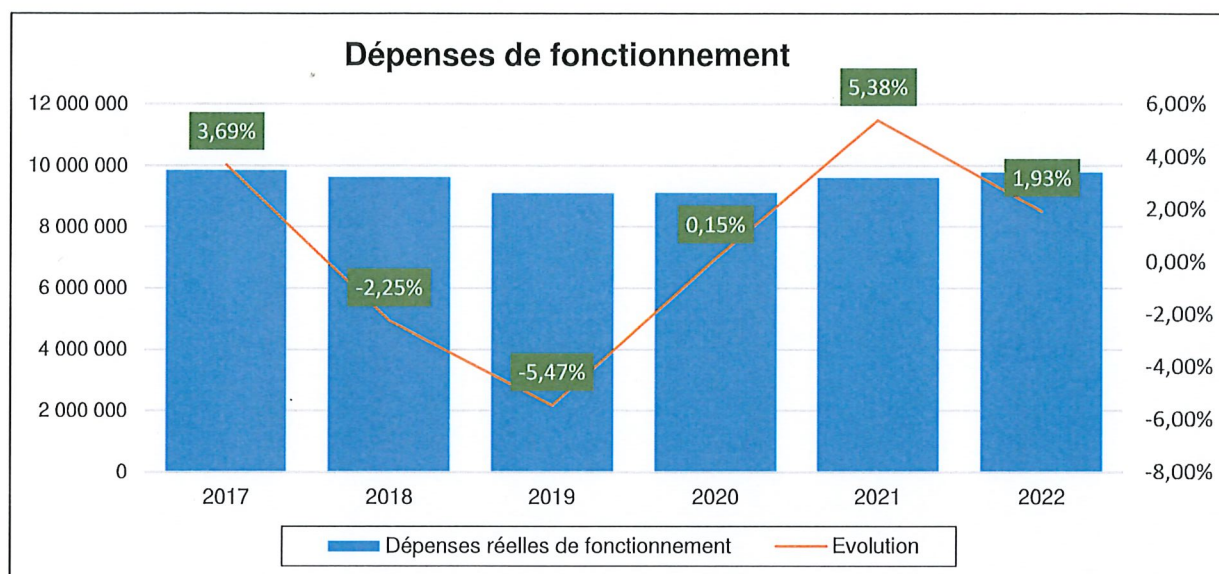
Les remboursements de frais par la Communauté Urbaine au titre de la convention de services partagés ont évolué de - 9,81 % entre 2020 et 2021 puisque les contrats informatiques qui étaient remboursés à la Ville sont directement repris par la C.U. En 2022, il devrait y avoir une hausse de 1,04 % due à l'actualisation des frais de personnel prévue par la C.U.



• **Les dépenses réelles de fonctionnement**

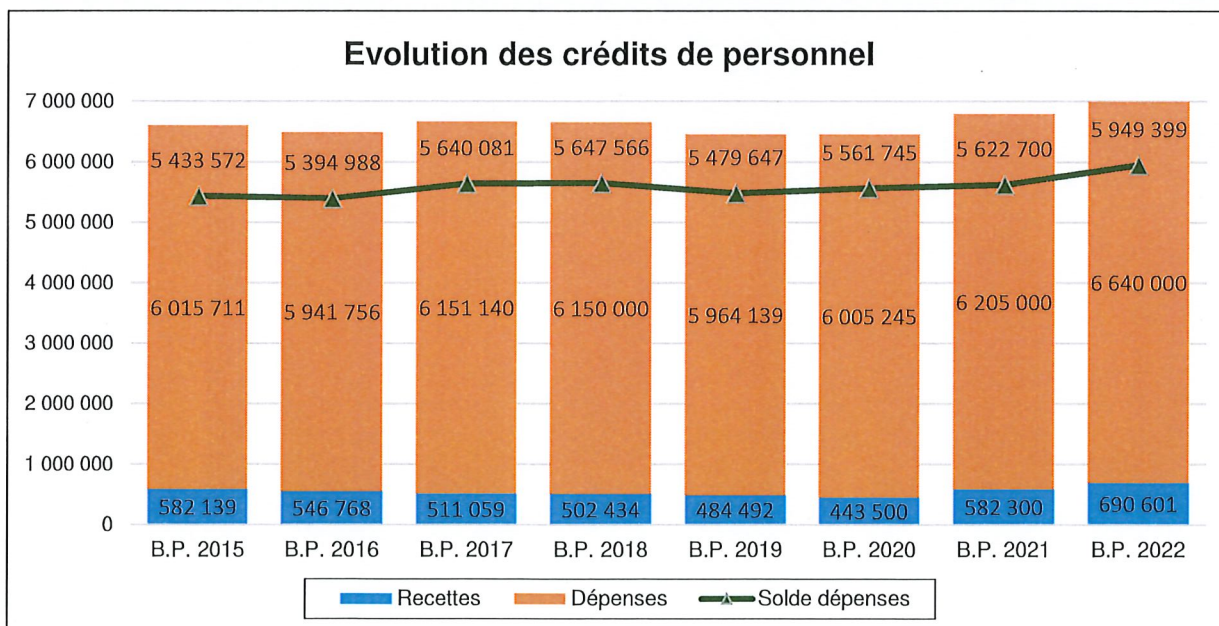
Années	Dépenses de fonctionnement	Évolution n-1	En euros par habitant
2017	9 838 846	3,69 %	1 180
2018	9 617 197	-2,25 %	1 143
2019	9 090 907	-5,47 %	1 069
2020	9 104 281	0,15 %	1 069
2021	9 594 352	5,38 %	1 134
2022	9 779 639	1,93 %	1 156

Les dépenses réelles de fonctionnement devraient augmenter en 2021 (+ 5,38 % soit + 490 071 €). En 2022, nous prévoyons une augmentation de dépenses de 1,93 % soit + 185 287 €.



➤ **Les dépenses de personnel**

Personnel	B.P. 2019	Évolution	B.P. 2020	Évolution	B.P. 2021	Évolution	B.P. 2022
Total des dépenses	5 964 138,92 €	0,69 %	6 005 245,26 €	3,33 %	6 205 000,00 €	7,01 %	6 640 000,00 €
Total des recettes	484 492,00 €	-8,46 %	443 500,00 €	31,30 %	582 300,00 €	18,60%	690 601,00 €
Dépenses nettes	5 479 646,92 €	1,50 %	5 561 745,26 €	1,10 %	5 622 700,00 €	5,81 %	5 949 399,00 €



Pour rappel, le Budget Primitif 2021 du personnel avait été évalué à 6 105 000 € auxquels avait été ajoutée une enveloppe exceptionnelle de 100 000 €, prévue également pour 2022.

Le Budget Primitif 2022 verra pour le chapitre consacré au personnel une évolution nette des inscriptions budgétaires tant en dépenses qu'en recettes. Ces évolutions ont deux causes ; d'une part les obligations réglementaires découlant des réformes de l'État, et d'autre part du choix de la Municipalité de se donner les moyens de continuer la mise en œuvre des orientations qu'elle s'est fixée.

1. Conséquences liées aux obligations réglementaires

- Des décisions nationales concernant la revalorisation des catégories C

La révision des débuts de carrière pour tenir compte de la hausse du SMIC, la réduction d'un an sur la durée des déroulements de carrière, l'attribution exceptionnelle d'une bonification d'ancienneté d'un an. L'impact budgétaire de ces mesures est estimé à hauteur de 42 000 €. Il est à signaler que l'estimation des dépenses de personnel n'inclue pas, faute d'éléments connus à cette date, la mesure nationale annoncée concernant le pouvoir d'achat (prime de 100 € compensée intégralement par l'État pour les agents percevant moins de 2 000 € nets mensuels).

- Les crédits et recettes liées aux opérations citoyennes nationales

Il s'agit d'intégrer les impacts de l'organisation de la campagne de recensement en janvier/février ainsi que l'organisation des élections présidentielles et législatives. Une enveloppe à hauteur de 22 000 € est prévue au niveau des dépenses. Les recettes compensatoires sont estimées à hauteur de 18 722 €.

- Une enveloppe concernant les évolutions de grade et d'échelon (GVT)

Elles sont estimées, comme pour 2021, à hauteur de 40 000 €.

- L'évolution du montant de la prime d'assurance "risques statutaires"

Dans le cadre du renouvellement du marché d'assurance risques statutaires (2021 - 2025), pour mémoire, le taux de 6,16 % (contrat 2015 – 2019) est passé à 7,66 % à compter du 1^{er} juillet 2021. Pour 2022, cette enveloppe devra être abondée à hauteur de + 27 700 € et le montant du budget consacré à la cotisation assurance devrait être fixé à hauteur de 218 100 €. Comme indiqué plus haut, cette dépense supplémentaire est compensée sur le budget global par une baisse des autres contrats d'assurance de la ville.

- Impact des départs à la retraite et CIA

Si aucun "tuilage" n'est envisagé dans le cadre des départs à la retraite prévus pour l'année 2022, l'impact des remplacements par des agents en début de carrière a une moindre dépense estimée à 10 000 €. Le Budget Primitif 2022 consacrerait cependant une enveloppe de 11 400 € dans le cadre du dispositif de reconnaissance de l'engagement au moment du départ à la retraite. L'enveloppe dédiée au complément indemnitaire annuel sera donc fixée à hauteur de 51 400 €.

L'ensemble de ces postes représentent la moitié de l'évolution globale des dépenses brutes de personnel. Le reste de l'évolution correspond à des adaptations des postes et des statuts que nous souhaitons mettre en œuvre afin d'assurer un service public de qualité.

2. Conséquences liées à la mise en œuvre des orientations municipales

- Emplois spécifiques – Contrats aidés

Le recrutement, dans le cadre du dispositif "Parcours Emploi Compétences Jeunes", de quatre postes de médiateurs impactera les dépenses à hauteur de 63 340 €. Les recettes inscrites s'élèvent à 41 200 €.

En 2021, la collectivité s'est également inscrite dans le dispositif en faveur de l'inclusion numérique, en recrutant un conseiller numérique (contrat de projet d'une durée de 2 ans). Le budget consacré à ce recrutement pour l'année 2022 est fixé à hauteur de 30 500 €. Le montant des recettes versées par l'État dans le cadre de ce dispositif (Plan France relance) est fixé à hauteur de 50 000 € pour la durée totale du contrat (2 ans). Le Département nous versera également une aide à hauteur de 5 000 €. Le coût réel pour la collectivité est donc évalué à 6 000 € sur les deux années du contrat.

- **L'inscription des grandes opérations d'animation**

La Fête de la Scie, les Olympiades, les opérations d'été dont "Un été au parc" représenteront un budget de 50 200 €. Ces opérations n'étaient pas toutes intégrées au BP 2021. L'enveloppe consacrée à la Fête de la Scie s'élèvera à 22 600 €. Elles permettront, notamment dans le cadre des opérations d'été, la poursuite de l'engagement de notre collectivité dans l'accompagnement vers l'accès à l'emploi des jeunes âgés de moins de 25 ans.

- **Évolution des statuts et des postes**

- L'impact de la mise en stage de plusieurs agents aujourd'hui vacataires est estimé, tenant compte de la baisse de la prime de précarité, à hauteur de 18 500 €. Ce choix politique en matière de gestion des emplois au sein de collectivité, permettra aux agents concernés outre le fait de pouvoir devenir fonctionnaires titulaires à la fin de leur stage, de voir leur ancienneté au sein de notre collectivité prise en compte.
- Deux postes (cadre A et cadre B) pour les secteurs de l'administration générale et techniques (environnement, développement durable) sont prévus, tenant compte des délais de recrutement, sur huit mois pour un montant global de 74 500 €.
- Un renfort sur l'accueil du Relais Assistantes Maternelles (temps non complet annualisé) est intégré avec une dépense estimée à hauteur de 15 900 €. Ce complément sera pris en compte dans le cadre des subventions CAF que nous percevons.
- En 2022, sont également budgétés quatre remplacements pour des agents en arrêt longue durée ou en congés maternité (une partie de ces dépenses sera compensée par les recettes perçues au titre de l'assurance maladie). Ces remplacements sont estimés à 101 150 €.

> **Les charges à caractères général**

2017	2018	2019	2020	2021 estimé	2022
2 190 027	2 033 310	1 956 415	1 812 027	2 038 000	2 076 570

Les charges générales concernent les achats de prestations de services, de fluides, de fournitures d'entretien et de petit équipement, l'entretien et la réparation de notre patrimoine (biens immobiliers et mobiliers), ainsi que les crédits nécessaires à l'organisation des actions menées tout au long de l'année dans les domaines des affaires scolaires, de la santé, du sport, de la culture, de l'animation économique, du travail avec les différents publics depuis la petite enfance jusqu'au 3^{ème} âge, de la sécurité routière...etc.

En 2021, En raison du contexte sanitaire qui a impacté les activités de 2020 et par conséquent nos charges de fonctionnement général, ce poste budgétaire est en hausse de 12,47 % (+ 225 973 €). Cependant, il devrait en 2022 atteindre 2 076 570 € soit une augmentation de 1,89 % (+ 38 570 €).

De manière plus générale, il sera porté une attention particulière à la mutualisation possible des opérations entre secteurs et services permettant de répondre à l'ensemble des publics

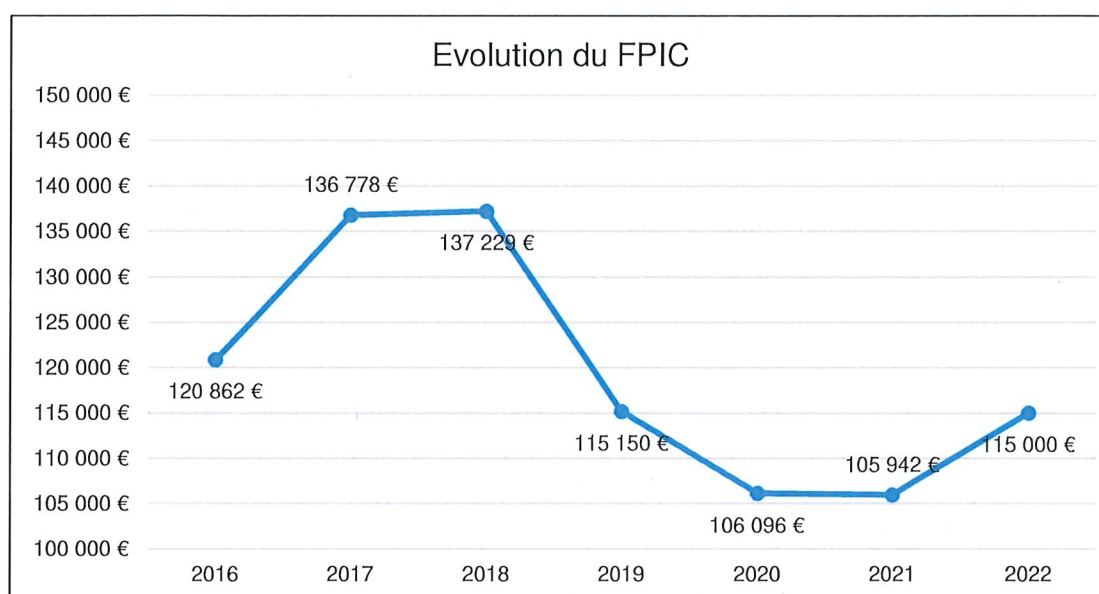
dans le cadre d'un coût maîtrisé. Nous poursuivrons également notre politique en faveur de la recherche de groupements d'achats avec d'autres collectivités (Gonfreville l'Orcher, la Communauté Urbaine, la Ville du Havre...).

➤ **Les atténuations de produits**

2017	2018	2019	2020	2021 estimé	2022
137 746	138 972	295 605	296 191	294 980	296 990

Ce poste comprend les dépenses liées à la fiscalité transférée soit le Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), et l'attribution de compensation versée à la CU (figée à 178 490 € depuis 2019).

Harfleur contribue au Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), car nous appartenons à une agglomération "riche". Dans l'attente du chiffrage définitif l'estimation, basée sur la Loi de Finances 2022, est arrêtée à 115 000 € pour 2022.



➤ **Les contingents et participations obligatoires**

2017	2018	2019	2020	2021 estimé	2022
233 654	213 861	59 352	50 000	59 352	59 500

Notre participation au SIEHGO restera identique à hauteur de 50 000 €. Nous continuerons aussi à abonder le Fonds de solidarité logement et le Fonds départemental d'Aide aux jeunes.

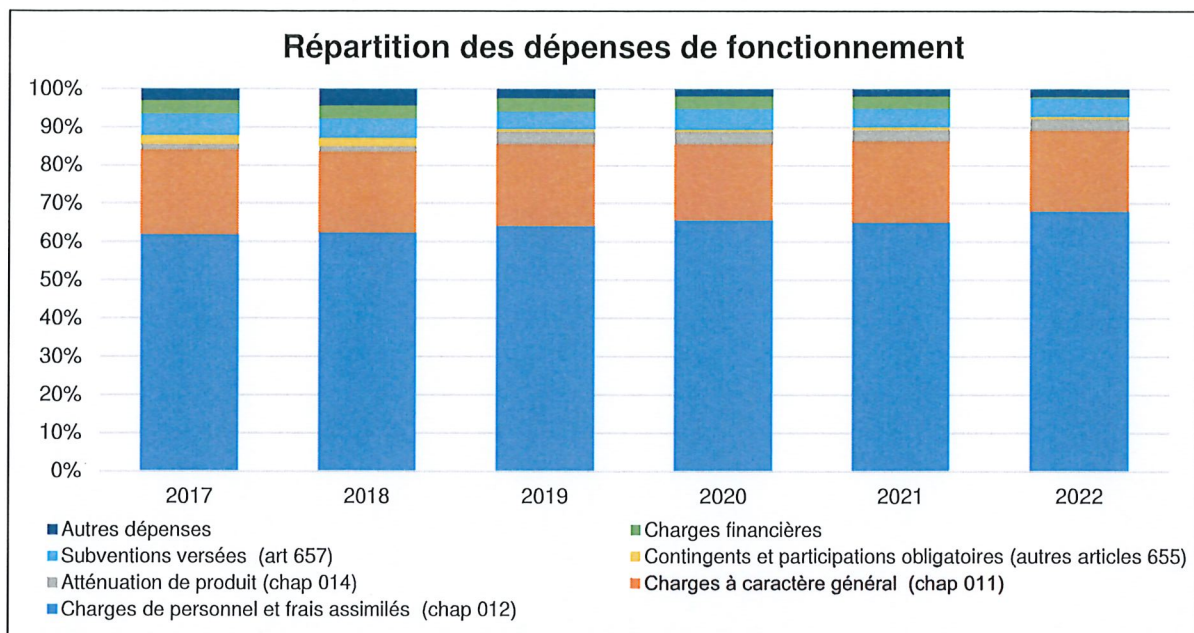
➤ **Les subventions**

2017	2018	2019	2020	2021 estimé	2022
550 773	492 169	425 339	499 163	469 500	478 000

Il vous est proposé de maintenir globalement le montant des subventions votées à 478 000 €.

L'aide totale apportée par la Ville au C.C.A.S. devrait s'élever à 218 000 € afin de lui permettre d'intervenir en accompagnement des familles harfleuraises rencontrant des difficultés financières de plus en plus lourdes. Par ailleurs, la Ville soutiendra toujours le milieu associatif

en 2022 en prévoyant une enveloppe pour les subventions aux associations à hauteur de 260 000 € (256 900 € réalisés en 2021).



3. La section d'investissement

• Les recettes d'investissement

> Emprunt

Il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt en 2022. En conséquence, notre besoin de financement 2022 est le suivant :

Emprunt nouveau (a)	Remboursement en capital (b)	Besoin de financement total (c) = (a) - (b)
0,00 €	535 397,00 €	- 535 397,00 €

> Les dotations et fonds divers

Depuis 2016, le taux du FCTVA n'a pas évolué. Il est fixé à 16,404 %.

2017	2018	2019	2020	2021 estimé	2022
170 202	142 427	135 015	188 430	140 115	118 000

Le FCTVA est estimé à 118 000 € (TVA payée sur les investissements de 2021) en 2022.

2017	2018	2019	2020	2021 estimé	2022
44 869	25 662	40 062	16 892	10 000	9 000

La Taxe d'aménagement est estimée à 9 000 € en 2022.

> Les subventions et participations

Les demandes de subventions faites auprès de différentes collectivités étant en cours d'instruction, nous ne pourrions pas inscrire de recettes certaines. En cours d'année, en fonction des investissements inscrits et des recettes obtenues, ces crédits seront donc complétés.

Les financeurs sollicités seront notamment l'État (DSIL, DETR), la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole (au titre du fonds de concours investissement et investissement sport), le SIEHGO ainsi que le Département de Seine-Maritime.

- **Les dépenses d'investissement**

- **Le remboursement de la dette**

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Capital en euro	695 734	589 224	521 618	520 635	495 708	535 397	566 362	627 579	687 257
Évolution n-1 (en %)	-10,18 %	-15,31 %	-11,47 %	-0,19 %	- 4,79 %	8,01 %	5,78 %	10,81 %	9,51 %

Le remboursement en capital de la dette s'établit à 495 708 €, soit en réduction de 24 927 € par rapport à 2020 (- 4,79 %). En 2022, suite au reprofilage de notre dette, le remboursement en capital s'établira à 535 397 € soit une hausse de 39 689 € (+ 8,01 %).

- **Les subventions d'équipement versées**

2017	2018	2019	2020	2021	2022
1 534	23 809	194 114	174 529	144 647	145 114

Ce chapitre comprend l'attribution de compensation d'investissement due à la Communauté Urbaine (144 114 €) suite à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges de septembre 2019 ainsi que les subventions versées à des tiers (aides à l'enseigne).

- **Les dépenses d'équipement**

Les dépenses d'équipement sont composées des achats de biens meubles (meubliers, véhicules, matériels divers) ainsi que des travaux et constructions.

Pour rappel, elles représentaient un montant de 929 368 € au Budget Primitif 2021 et les inscriptions complémentaires lors de Décisions Modificatives avaient porté l'effort d'investissement à 1 472 051 € pour l'année 2021.

Cette même méthode vous est proposée pour 2022 : une partie des investissements sera inscrite lors de Décisions Modificatives en parallèle de la notification des subventions demandées.

- ❖ **Enveloppes pluriannuelles : inscrites au B.P. et lors de prochaines D.M en fonction de la notification des recettes de subventions**

- Gestion Patrimoniale : ensemble des bâtiments (écoles, équipements sportifs et culturels, salles municipales, autres bâtiments...) : 261 261 €,
- Travaux Église Saint Martin : 92 690 €,
- Rénovation énergétique : 28 516 €,
- Renouvellement parc informatique : 50 000 €,
- Achat de matériels de restauration : 35 000 €,
- Achat de matériels et meubliers pour les services : 50 000 €,
- Remplacement de véhicules : 56 625 €,
- Travaux au complexe sportif Maurice Thorez : 113 100 €.

❖ **Projets spécifiques**

- Plan Vert : 26 000 €,
- Plan pluriannuel vidéoprotection : 50 000 €.

4. La gestion patrimoniale

Par ailleurs, le Budget Primitif 2022 pourra prendre en compte les recettes et les dépenses liées aux achats et aux ventes de patrimoine.

• **Les cessions immobilières :**

- Rue de Fleurville, terrain à construire : 37 000 €,
- Rue de la Lézarde prolongés, deux propriétés : 200 000 €,
- Quai Bellot : 95 000 €.

• **Les acquisitions foncières :**

- Impasse des Prés, parcelle de jardins : 26 000 €.

En fonction de l'avancement des dossiers, en cours d'année pourrait être inscrit le rachat auprès de l'EPFN des ex-transports Basset, Impasse des Prés, et leur revente à la Communauté Urbaine dans le cadre de la politique de lutte contre les inondations.

Conclusion

Malgré un contexte particulier, les résultats estimés pour 2021 montrent que la municipalité dispose des ressources suffisantes pour continuer la mise en œuvre du programme du mandat et absorber les dépenses imprévues liées à la crise sanitaire.

Les orientations budgétaires qui vous sont proposées pour 2022 reprennent cette même démarche d'équilibre entre la mise en œuvre des projets pluriannuels planifiés dans le cadre du nouveau mandat et la prévention des conséquences conjoncturelles liées à la crise sanitaire actuelle.

Il s'agit d'un budget équilibré qui reflète une gestion rigoureuse et répond aux orientations de la Ville en matière de solidarité et de dynamisme, qui pose des bases solides pour les années à venir.